

J'ACCUSE

Le temps passe, l'histoire se répète, l'être humain ne change pas, il n'y a que les méthodes qui sont différentes, quant à la sentence, si la peine de mort a été abolie, ils vous laissent mourir en vous enlevant toute dignité, toute ressource et tous vos droits, afin de servir leurs propres intérêts et ceux de leurs proches.

En 2007 déjà je dénonçais les agissements de certains auxiliaires de justice et magistrats qui, au sein des tribunaux, prenaient des décisions dans le but de favoriser certaines « sociétés amies ».

À cette occasion, je dénonçais le mandataire judiciaire François Deltour, le vice-procureur de la République Bruno Fayard, l'huissier de justice Marc Templier, les avocats Dominique Roussel, Antoine Ginestra, Francis Fossier, pour avoir, chacun à des degrés différents, fait de fausses déclarations, dénonciations calomnieuses et faux en écriture abus de biens et autres méfaits dans le but d'obtenir des décisions favorables, et ainsi procéder à la vente de biens, meubles et immeubles, en toute illégalité en faveur de « sociétés amies ».

Ceci devait profiter, outre qu'aux sus nommés, à la dentiste Anne Marie Blot-Le Minez, vendeur à perte et sans autorisation d'un immeuble appartenant à une SCI, à Patrick Couteau, gérant de multiples société et acquéreur heureux de l'immeuble dont il connaissait les illicites, conseillé aujourd'hui et probablement en 2006 par l'avocat Pascal Guerin, et son collaborateur Stéphane Blareau, ex collaborateur de Dominique Roussel.

Pour la dénonciation publique il n'y eut aucune poursuite. Par contre, lors d'une audience organisée à dessein, je fus insulté puis poursuivi et emprisonné en préventive pendant un mois pour avoir répondu à ces insultes, pour « violence psychologique envers un avocat ». Des faux furent produits pour confirmer ma condamnation en appel.

Poursuivis par moi, il ont tous été relaxés par le tribunal correctionnel car ils ont soutenu avoir agi dans le cadre de la procédure collective. Faux ! Ça a été démontré plus tard. Ce qui est le plus triste, scandaleux, révoltant, c'est que ces agissement n'ont pas pu se faire sans l'assentiment du procureur de Reims auquel des plaintes ont été adressées sans que des poursuites soient engagées.

Les Mêmes faits se répètent depuis 2013. Ayant repris possession du local en décembre 2012, Stéphane Blareau, du cabinet Guerin, conseil de Patrick Couteau, dans la tentative de me faire expulser, a déclaré le faux devant la juridiction, j'ai demandé que ce soit noté afin de le poursuivre en justice, la magistrate a accepté mais finalement rien ne fut fait. Lorsque après l'avoir récusée j'écrivis un courrier ouvert très dur à la magistrate, je fus poursuivi et jugé sans la plainte de la « victime », ce qui est interdit dans ce cas précis.

Pour autant, le juge n'avait pas autorisé mon expulsion. Ceci n'empêcha pas les sus nommés de tenter de m'expulser par la ruse, avec la participation de l'huissier de justice Vincent Bombart, puis, leur tentative ayant failli, par l'intimidation m'envoyant des malfrats pour m'intimer de partir sous peine de représailles ou par la violation de domicile en cassant ma porte pour en changer les serrures. Faits dénoncés au procureur mais jamais poursuivis.

Toutes ces méthodes ayant échouées, ils ont pensé m'amener devant le tribunal de commerce en 2016 pour demander la liquidation judiciaire de mes sociétés et moi même. Encore. Le tribunal a limité la liquidation judiciaire de l'une de mes sociétés, jugement annulé par la Cour d'appel, et a chargé la SCP Templier & fils, huissier de justice, de notifier le jugement. Nouveau faux en écriture publique de la part de l'huissier dénoncé au procureur mais jamais poursuivi.

Passant outre la décision du tribunal, Stéphane Blareau et le mandataire judiciaire Isabelle Tirmant, sans m'avertir, ont saisi la présidente du TGI Hélène Judes d'une requête sans contradictoire aux fins de m'expulser. Contre toute légalité, l'expulsion a été autorisée et le restaurant muré par un nouvel huissier de justice, Karine Koumphol-Lerat, laquelle a refusé de me notifier l'ordonnance d'expulsion et n'a pas hésité à déclarer le faux à la police, m'accusant de destruction de scellés, qu'elle n'était pas autorisé à apposer, et destruction d'un mur qu'elle dit avoir détruit elle même dans son PV d'expulsion.

À la suite de ça, à l'audience du 4 janvier 2016, j'ai récusé Hélène Judes et demandé qu'il soit noté que Stéphane Blareau commettait une escroquerie au jugement et que j'allais le poursuivre pénalement, le juge a refusé de noter, j'ai indiqué que j'allais le poursuivre tout de même et que j'allais rendre la chose publique.

La présidente a transcrit l'incident dans une lettre adressée au procureur Mathieu Bourrette, dans laquelle elle m'accusait de menaces envers l'avocat par un geste le pointant du doigt et, dévoyant mes propos, par « t'inquiète pas mon pote je te retrouverai », tout en falsifiant la note d'audience pour y faire paraître ces propos. Elle continue en prétextant que je fais trop de procédures et que je refuse de me soumettre au règles de sécurité du palais, propos reliés par le greffier Michel Gentilini déjà pris en flagrant délit de mensonge et dénoncé à la Cour d'appel en 2014, alors que je m'insurge devant la règle illicite mise en place qui empêche toute personne de se rendre librement aux audiences et les services des greffe. Cette mesure est prise pour empêcher les justiciables d'avoir accès aux informations les concernant.

Alors que la « victime présumée » a, par trois fois, refusé de porter plainte, Mathieu Bourrette a demandé au bâtonnier Stanislas Creusat, de se constituer partie civile afin qu'il puisse engager des poursuites contre moi. J'ai été condamné par le tribunal à deux mois de prison ferme hors de ma présence et sans avoir eu droit à un avocat.

Mon opposition farouche à ces méthodes autoritaires, m'ont valu, entre autre, 20 jours de détention préventive illégale. Toutes les preuves sont sur le site <http://mouvementdejusticepopulaire.net/wordpress/>. Ne les laissez plus faire, insurgez vous, rejoignez nous. Adhérez à l'association sur <http://www.droitsetlibertes.fr/wp-content/uploads/2018/11/Bulletin-ANVEDJ-2018-2019.pdf>